

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 393 (2015)¹ Le statut des élus

1. Alors que, partout en Europe, la confiance à l'égard de la classe politique diminue, les élus doivent aujourd'hui travailler plus que jamais pour répondre aux besoins insatisfaits et aux attentes de leurs électeurs. Bien que la plupart des responsables politiques locaux et régionaux doivent combiner leur mandat d'élu politique avec un autre emploi à plein temps, il est également attendu d'eux qu'ils soient disponibles quasiment plein temps pour leur activité politique, souvent aux dépens de leurs responsabilités familiales et de leur temps de loisirs.

2. L'intérêt et le respect pour le travail et le rôle des élus locaux et régionaux sont en déclin. Cela est probablement dû au fait que dans de nombreux pays on considère qu'il s'agit d'une activité plus bénévole que professionnelle. Le faible niveau ou l'absence de rémunération des élus locaux et régionaux est aussi un facteur important, de même que l'absence de formation adéquate.

3. La démocratie représentative est la plus efficace quand elle est véritablement représentative de la collectivité. Les élus municipaux seront d'autant plus en mesure d'obtenir la confiance des citoyens qu'ils refléteront la composition de la population locale en termes d'âge, d'origine sociale, de profession ou d'origine culturelle. Les collectivités territoriales doivent veiller à ce que le mode de fonctionnement des conseils (assemblées et leurs organes exécutifs) – heures des réunions, etc. – n'ait pas pour effet de dissuader des citoyens de se présenter aux élections.

4. Les médias locaux et les services d'information municipaux ont un rôle à jouer dans la promotion d'une image positive de la diversité et de la représentativité du conseil municipal, susceptible d'encourager des personnes issues d'horizons très divers à briguer des fonctions politiques aux niveaux local et régional.

5. S'il est nécessaire que les responsabilités publiques soient soumises au contrôle et à la critique des citoyens, les municipalités ont cependant le devoir de protéger les élus locaux et régionaux et leurs propres employés contre le harcèlement et les menaces de violences.

6. Le Congrès demande par conséquent aux collectivités locales et régionales, dans la mesure du possible, et compte tenu des différences concernant l'étendue des devoirs et responsabilités des élus :

a. de leur accorder les équipements, les matériels et les politiques d'appui nécessaires pour qu'ils remplissent leur rôle de manière satisfaisante;

b. de fournir aux nouveaux élus locaux et régionaux un programme de formation sur le rôle, les obligations et les attentes inhérents au poste d'élu municipal. Cette formation

devra être articulée autour d'un module national et régional décrivant le travail des autorités locales et les responsabilités des élus locaux et régionaux, adaptable à la situation particulière de chaque collectivité locale et régionale. Elle devrait également couvrir le code éthique des villes et des régions qui, dans un souci de transparence, devrait être consultable par le grand public ;

c. d'introduire des indicateurs de performance et de dispenser une formation continue pour faciliter le développement professionnel des élus locaux et régionaux, portant sur l'évolution de la législation et les questions ayant trait à la gestion des collectivités locales et régionales. Cette formation devra être mise en place de manière à permettre aux élus locaux et régionaux d'obtenir des qualifications sérieuses et reconnues, qui constitueront une valeur ajoutée à leurs fonctions ;

d. d'aider les élus qui travaillent fréquemment à leur domicile, en mettant à leur disposition les technologies de l'information et de la communication (TIC) et les équipements nécessaires au travail à distance, cette assistance se limitant à l'utilisation des équipements pour les seuls besoins de leurs responsabilités publiques ;

e. de programmer les réunions de manière à ne pas dissuader les personnes qui souhaitent exercer des fonctions électives sur le plan local et régional, en particulier celles qui travaillent à plein temps ou qui ont des responsabilités familiales ou la charge d'un proche ;

f. d'encourager les partis politiques et les services municipaux à concevoir des initiatives destinées à stimuler l'intérêt d'un plus large public pour les affaires civiques et publiques, en vue d'inciter les citoyens de tous les secteurs de la population à se présenter aux élections locales et régionales ;

g. de veiller à ce qu'il existe des lignes directrices claires sur l'attitude à adopter face aux cas de harcèlement et de menaces de violences contre des élus et leurs familles, et à ce qu'un soutien et un accompagnement appropriés soient fournis aux élus, en liaison avec la police, y compris une assistance pour les éventuelles démarches juridiques à entreprendre.

7. Le Congrès demande aux associations régionales et nationales de pouvoirs locaux et régionaux :

a. de veiller à ce qu'une formation d'entrée en fonction soit dispensée à tous les élus au début de leur mandat, concernant les responsabilités et obligations des élus ainsi que le code d'éthique de la municipalité et de la région ;

b. d'appeler à la mise en place d'une formation continue, dans les pays où elle n'existe pas, afin de garantir la formation professionnelle continue des élus. Il pourrait être envisagé de développer cette formation pour qu'elle aboutisse à une qualification reconnue officiellement ;

c. d'élaborer des lignes directrices, avec les autorités compétentes, sur l'attitude à adopter par les collectivités locales et régionales face aux cas de harcèlement et de menaces de violences contre des élus locaux et régionaux et leurs familles.

1. Discussion et adoption par le Congrès le 22 octobre 2015, 3^e séance (voir le document [CG/2015\(29\)15FINAL](#), exposé des motifs), rapporteurs : Frida Johansson Metso, Suède (L, GILD), et Tracey Simpson-Laing, Royaume-Uni (R, SOC).